

Nombre de conseillers en exercice 11  
Nombre de conseillers présents 8  
Vote par procuration 3  
Nombre de conseillers votants 8

**du 28 juin 2024**

Le quorum 5

Le 28 juin deux mille vingt- quatre à dix -neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thélis - La – Combe, légalement convoqué le 21 juin deux mille vingt-quatre , s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Fanget Régis maire.

Excusés : Villevieille Marie-Christine, Berne Francis, Richard-Rivory Carole  
Procuration : Villevieille Marie-Christine à Fanget Régis  
Berne Francis à Rouchouze Christian  
Richard-Rivory Carole à Franck Trouiller

Présents : Franck Trouiller, Fanget Régis, Vanel Regis, Deygas Raymonde. Bernadette Berne, Oriol Thierry, Rouchouze Christian, Gonon Bernard

Président de séance : Fanget Régis  
Secrétaire de séance : Franck Trouiller

Le compte rendu du 6 mai 2024 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de Monts du Pilat . <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique Thélis-La-Combe et au secrétariat de la mairie.

Avant de débiter la séance Mr le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés.

Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

ORDRE DU JOUR :

- 1** • Décision modificative budget eau assainissement pour l'étude de la lagune
- 2** • Délibérations achat terrains pour citernes incendie
- 3** • Délibération demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Département de la Loire pour l'étude de la lagune et délibération choix du bureau d'étude
- 4** • Délibération sur le montant des pénalités lors de refus des contrôles périodiques d'assainissements individuels
- 5** • Délibération relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)
- 6** • Questions diverses

## **Point n°1 - Décision modificative budget eau assainissement pour l'étude de la lagune**

Il est nécessaire pour financer le projet d'étude de la lagune de prendre 20 000 euros en investissement au 2315 (travaux) pour les mettre en investissement au compte 203 (frais d'études). Accord du conseil à l'unanimité.

## **Point 2 Délibérations achat terrains pour citernes d'incendie**

### **Achat de terrain au lieu-dit La Combe en vue de l'installation d'une citerne incendie**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain au lieu-dit La Combe pour l'installation d'une citerne incendie. Des entretiens ont eu lieu avec Mr Régis FANGET 770 chemin de la combe 42220 Thélis-La-Combe, propriétaire, qui a donné son accord.

Une division parcellaire de la parcelle cadastrée B n°213 appartenant à Mr Régis FANGET a été réalisée et a donné naissance à 2 parcelles cadastrées B n°335 et B n°336.

La commune de Thélis-La-Combe se porte acquéreur de la parcelle cadastrée B n°336 pour une contenance de 209 m<sup>2</sup> au prix de 0.20 euros le m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée B n°335 restera la propriété de Mr Régis FANGET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cet achat de terrain par la commune, qui sera réalisé en l'étude de Maître ZAYER, notaire à Bourg-Argental,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise Mr Franck Trouiller 1er adjoint, ou en cas d'empêchement Mme Carole Richard-Rivory, 2ème adjoint, à signer l'acte à intervenir,
- donne pouvoir à Mr Franck Trouiller 1er adjoint afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Achat de terrain au lieu-dit La Vilette en vue de l'installation d'une citerne incendie**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain au lieu-dit La Vilette pour l'installation d'une citerne incendie. Des entretiens ont eu lieu avec Mmes Myriam RICHARD, Christine RICHARD et Mr Michel RICHARD, propriétaires, dénommés ci-après indivision RICHARD, qui ont donné leur accord.

Une division parcellaire de la parcelle cadastrée AD N°295 située sur la commune de Bourg Argental appartenant à l'indivision RICHARD a été réalisée et a donné naissance à 2 parcelles cadastrées AD N°298 et AD N°299.

La commune de Thélis-La-Combe se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AD N°299 pour une contenance de 306 m<sup>2</sup> au prix de 0.20 euros le m<sup>2</sup>.

Il est créé une servitude de passage tous temps et tous usages grevant la partie sud-est de la parcelle AD N°299 au profit des propriétaires de la parcelle AD N°298.

La parcelle cadastrée AD N°298 restera la propriété de l'indivision RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cet achat de terrain par la commune, qui sera réalisé en l'étude de Maître ZAYER, notaire à Bourg-Argental,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise Mr le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, Mr Franck Trouiller ou Mme Carole Richard-Rivory à signer l'acte à intervenir,
- donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Achat de terrain au lieu-dit La Célarie en vue de l'installation d'une citerne incendie**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain au lieu-dit La Célarie pour l'installation d'une citerne incendie. Des entretiens ont eu lieu avec Mr Régis FANGET 770 chemin de la combe 42220 Thélis-La-Combe, propriétaire, qui a donné son accord.

Une division parcellaire de la parcelle cadastrée B n°984 située sur la commune de Graix, appartenant à Mr Régis FANGET a été réalisée et a donné naissance à 2 parcelles cadastrées B n°1145 et B n°1146.

La commune de Thélis-La-Combe se porte acquéreur de la parcelle cadastrée B n°1145 pour une contenance de 639 m<sup>2</sup> au prix de 0.20 euros le m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée B n°1146 restera la propriété de Mr Régis FANGET.

Il est créé une servitude de passage tous temps et tous usages sur la parcelle B n°1145 au profit de la parcelle B n°1146.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cet achat de terrain par la commune, qui sera réalisé en l'étude de Maître ZAYER, notaire à Bourg-Argental,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise Mr Franck Trouiller 1er adjoint, ou en cas d'empêchement Mme Carole Richard-Rivory, 2ème adjoint, à signer l'acte à intervenir,
- donne pouvoir à Mr Franck Trouiller 1er adjoint afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Achat de terrain au lieu-dit Le Moulinon en vue de l'installation d'une citerne incendie**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain au lieu-dit Le Moulinon pour l'installation d'une citerne incendie. Des entretiens ont eu lieu avec Mme Myriam FANGET 107 route des compagnons 07100 Boulieu-les-Annonay, propriétaire, qui a donné son accord.

Une division parcellaire de la parcelle cadastrée B n°219, appartenant à Mme Myriam FANGET a été réalisée et a donné naissance à 2 parcelles cadastrées B n°331 et B n°332.

La commune de Thélis-La-Combe se porte acquéreur de la parcelle cadastrée B n°331 pour une contenance de 217 m<sup>2</sup> au prix de 0.20 euros le m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée B n°332 restera la propriété de Mme Myriam FANGET.

Une division parcellaire de la parcelle cadastrée B n°274, appartenant à Mme Myriam FANGET a été réalisée et a donné naissance à 2 parcelles cadastrées B n°333 et B n°334.

La commune de Thélis-La-Combe se porte acquéreur de la parcelle cadastrée B n°333 pour une contenance de 63 m<sup>2</sup> au prix de 0.20 euros le m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée B n°334 restera la propriété de Mme Myriam FANGET.

Il est créé une servitude de passage tous temps et tous usages sur les parcelles B n°333 et B n°331 au profit des parcelles B n°332 et B n°334

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cet achat de terrain par la commune, qui sera réalisé en l'étude de Maître ZAYER, notaire à Bourg-Argental,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise Mr le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, Mr Franck Trouiller ou Mme Carole Richard-Rivory à signer l'acte à intervenir,
- donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Achat de terrain au lieu-dit Cherblanc en vue de l'installation d'une citerne incendie**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain au lieu-dit Cherblanc pour l'installation d'une citerne incendie. Des entretiens ont eu lieu avec Mme Marie GRENIER rue des Moissons 07430 Savas, propriétaire, qui a donné son accord.

Une division parcellaire de la parcelle cadastrée A n°200, appartenant à Mme Marie GRENIER a été réalisée et a donné naissance à 2 parcelles cadastrées A n°754 et A n°755.

La commune de Thélis-La-Combe se porte acquéreur de la parcelle cadastrée A n°755 pour une contenance de 259 m<sup>2</sup> au prix de 0.30 euros le m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée C n°754 restera la propriété de Mme Marie GRENIER.

Une division parcellaire de la parcelle cadastrée A n°596, appartenant à Mme Marie GRENIER a été réalisée et a donné naissance à 2 parcelles cadastrées A n°756 et A n°757.  
La commune de Thélis-La-Combe se porte acquéreur de la parcelle cadastrée A n°757 pour une contenance de 153 m<sup>2</sup> au prix de 0.30 euros le m<sup>2</sup>.  
La parcelle cadastrée C n°756 restera la propriété de Mme Marie GRENIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cet achat de terrain par la commune, qui sera réalisé en l'étude de Maître ZAYER, notaire à Bourg-Argental,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise Mr le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, Mr Franck Trouiller ou Mme Carole Richard-Rivory à signer l'acte à intervenir,
- donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Achat de terrain au lieu-dit Savary en vue de l'installation d'une citerne incendie**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain au lieu-dit Savary pour l'installation d'une citerne incendie. Des entretiens ont eu lieu avec Mme Maryline VANEL épouse Tissier 484 chemin des Fougères 42220 Colombier, propriétaire, qui a donné son accord.

Une division parcellaire de la parcelle cadastrée C n°126, appartenant à Mme Maryline VANEL a été réalisée et a donné naissance à 2 parcelles cadastrées C n°968 et C n°969.

La commune de Thélis-La-Combe se porte acquéreur de la parcelle cadastrée C n°968 pour une contenance de 753 m<sup>2</sup> au prix de 0.25 euros le m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée C n°969 restera la propriété de Mme Maryline VANEL.

Il est créé une servitude de passage tous temps et tous usages sur la parcelle C n°968 au profit de la parcelle C n°969.

La commune de Thélis-la-Combe se porte également acquéreur de la parcelle cadastrée C n°130 appartenant à Mme VANEL Maryline pour une contenance de 256 m<sup>2</sup> au prix de 0.25 euros le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cet achat de terrains par la commune, qui sera réalisé en l'étude de Maître ZAYER, notaire à Bourg-Argental,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise Mr le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, Mr Franck Trouiller ou Mme Carole Richard-Rivory à signer l'acte à intervenir,
- donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Achat de terrain au lieu-dit La Loge en vue de l'installation d'une citerne incendie**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain au lieu-dit La Loge pour l'installation d'une citerne incendie. Des entretiens ont eu lieu avec le GFA GRANJON La Loge 42220 Thélis-la-Combe, propriétaire, qui a donné son accord.

La commune de Thélis-La-Combe se porte acquéreur de la parcelle cadastrée C n°792 pour une contenance de 1 630 m<sup>2</sup> au prix de 0.20 euros le m<sup>2</sup>.

Il est créé une servitude de passage tous temps et tous usages sur la parcelle C n°792 au profit de la parcelle C n°368.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cet achat de terrain par la commune, qui sera réalisé en l'étude de Maître ZAYER, notaire à Bourg-Argental,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise Mr le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, Mr Franck Trouiller ou Mme Carole Richard-Rivory à signer l'acte à intervenir,
- donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Point 3 Délibération demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Département de la Loire pour l'étude de la lagune et délibération choix du bureau d'étude.**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'étude du fonctionnement de la lagune communale et rappelle également que la commune peut solliciter une aide financière auprès du Département de la Loire - Eau et milieux aquatiques et de l'Agence de l'eau RMC.

- Pour l'étude du fonctionnement de la lagune communale, le montant du devis du bureau d'études L'EAU – Tech conseil s'élève à 17 250.00 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et le montant du devis,
- Retient le bureau d'études L'EAU – Tech conseil
- Dit que la somme représentant le montant du projet sera inscrite au budget primitif, à la section investissement du budget eau et assainissement,
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire - Eau et milieux aquatiques,
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes pour instruire le dossier.

Accord du conseil municipal à l'unanimité

**• Point n°4 - Délibération sur le montant des pénalités lors de refus des contrôles périodiques d'assainissements individuels.**

Dans le cadre des dispositions réglementaires des articles L1331-1-1 du code de la santé Publique et L2224-8 du code général des collectivités territoriales.

La société Holocène effectue pour le compte de la commune les contrôles obligatoires portant sur les installations d'assainissement individuels.

Une vérification périodique des installations doit être faite à échéance maximale imposée par la réglementation à 10 ans.

Cependant certains propriétaires d'installations d'assainissement individuel refusent de laisser rentrer le technicien de la société Holocène pour effectuer ce contrôle obligatoire ou sont volontairement absents et ce à de multiples reprises ou ne donnent pas suite aux avis de passage laissés par le technicien.

Il est proposé dans ce contexte l'instauration du dispositif prévu par les articles L1331-8 et L1331-11 du code de la Santé Publique. Il vise à assurer l'équité entre les propriétaires qui ne se conforment pas à la réglementation et ceux qui la respectent.

Il est par conséquent proposé de mettre en œuvre le dispositif de pénalité considérant le non-respect du principe d'équité entre les usagers.

**1- Obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle**

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Un courrier rappelant les obligations de chacun est adressé à l'utilisateur. Un délai de 15 jours lui est accordé pour prendre contact avec le service avant la mise en œuvre du recouvrement et application de la majoration de 100% du montant de la redevance normalement due.

■ Suite à ce courrier initial resté sans réponse. Un second courrier en recommandé lui est adressé pour lui demander de contacter le service pour fixer un nouveau rendez-vous dans un délai d'un mois.

■ Une fois ce délai écoulé (en cas de refus, d'absences non motivées et/ou non reportées), une deuxième lettre recommandée avec accusé de réception est adressée à l'intéressé, lui rappelant les obligations de chacun et l'informant de la mise en œuvre du recouvrement et l'application de la majoration de 100% du montant de la redevance normalement due.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

#### **DÉCIDE**

D'instaurer le dispositif de pénalités prévu par l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique portant sur les installations d'assainissement non collectif.

#### **FIXE**

L'application de la majoration de 100% du montant de la redevance normalement due.

#### **AUTORISE**

Mr le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **Point n°5 Délibération relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)**

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal n'est pas contre l'instauration de ZACC. Cela étant, des informations supplémentaires doivent être apportées. Une aide technique de la CCMP va être demandée. Un zonage doit être étudié avant éventuel vote de la délibération.

#### **• Questions diverses**

POINT 1. La tenue du bureau de vote sera la suivante.

Permanence bureau de vote élections législatives du 30 juin 2024 Président Régis Fanget

De 8h à 10h 30	Vanel Regis	Roux Georges	Berne Francis
De 10h30 à 13	Bernadette Berne	Noel Berne	Gonon Bernard /regis fanget
De 13h à 15h 30	Deygas Raymonde	Fanget Régis	Christian Rouchouze
De 15h 30 à 18h	Franck Trouiller	Pierre Lichterowicz	Thierry Oriol

Permanence bureau de vote élections législatives du 7 juillet 2024 Président Régis Fanget

De 8h à 10h 30	Vanel Regis	Franck Trouiller	Berne Francis
De 10h30 à 13H	Bernadette Berne	Noel Berne	Gonon Bernard
De 13h à 15h 30	Deygas Raymonde	Fanget Régis	Christian Rouchouze
De 15h 30 à 18h	Richard Rivory Carole	Pierre Lichterowicz	Thierry Oriol/ Armand Seauve

POINT 2- débat sur la loi ZAN. Suite à la réunion avec le bureau d'étude Réalité urbanisme, il convient de créer un groupe de travail urbanisme pour approfondir ce sujet important.

POINT 3- Assainissement collectif : le chantier rue Etienne Seytre est terminé les essais ont été concluants.

POINT 4 - L'aménagement de la place Philippe Serindat débutera dans quelques jours une subvention de 12 555 euros nous a été accordée par la Région auvergne Rhône Alpes.

POINT 5 les travaux de l'abri bus débuteront dans quelques jours.

POINT 6 Containers poubelles, le dossier avance nous attendons les devis. La CCMP prévoit de placer 2 cuves enterrées à la croix de Chaubouret.

Point 7. Lors du dernier conseil Mme Berne a soulevé le problème de l'absence de wc pour la salle sous la mairie. Une commission va se réunir pour étudier la faisabilité du projet.

POINT 8. Mr le maire présente l'ébauche du Thélis info la distribution est prévue en juillet en même temps que les relevés de compteurs d'eau.

POINT 9.CCAS la journée des enfants : 9 enfants de Thélis - La - Combe et 4 de Graix iront passer une journée à l'accro bois des accompagnateurs encadreront les enfants. Rendez-vous au village à 11h pour du covoiturage arrivée à 11h 30 à l'accro-bois le 3 juillet

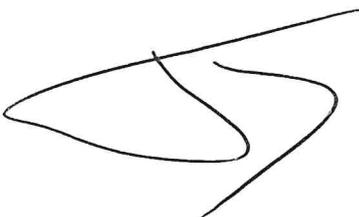
POINT 10 .Appartement communal Mr le maire présente la candidature de Mme Cros Clementine qui offre les garanties nécessaires. Nous procéderons à son installation et à la signature du bail dès la sortie des locataires actuels.

POINT 11 .une subvention de 27 713 euros est attribuée par le Département pour des travaux de voirie d'un montant de 42 855 euros ht.

POINT 12 Mr le maire a signé un devis de faucardage avec l'entreprise Genthial.

La séance est levée à 22h

SIGNATURE DU PRESIDENT



SIGNATURE DU SECRETAIRE



